

[Tapez ici]



Dans le cadre du COVID-19, nous vous indiquons comment déclarer les salariés contraints de garder leurs enfants et accéder au téléservice. :

Qui est concerné ?

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans dont l'établissement est fermé, sans possibilité de télétravail.

Comment déclarer ?

Rendez-vous sur le téléservice declare.ameli.fr qui permet à l'employeur de déclarer l'arrêt de travail pour ses salariés pour une durée de 1 à 14 jours renouvelable. Un seul parent à la fois peut bénéficier de cette mesure.

Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

Quelles conditions de prise en charge ?

La prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit.

Dois-je établir une attestation de salaire ?

Oui, la procédure reste habituelle. Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique des salariés concernés. Le paiement des indemnités journalières est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « maladie », soit par signalement d'arrêt via la DSN, soit par la saisie en ligne sur net-entreprises.fr. Les conditions de subrogation restent inchangées.

Besoin d'informations complémentaires sur le téléservice ? Rendez-vous sur :

<https://www.ameli.fr/var/entreprise/actualites/covid-19-acces-au-teleservice-pour-declarer-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

[Tapez ici]



Comment modifier ou reporter le paiement de vos cotisations URSSAF ? Rendez sur l'actualité Net-entreprises :

<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-vous-pouvez-differer-le-paiement-de-vos-cotisations-urssaf-de-fevrier/>

Comment préserver l'emploi de vos salariés ? L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi, éviter le chômage partiel afin de conserver des compétences, l'URSSAF vous informe sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

Les équipes de votre fédération sont dans cette période à votre disposition.

[Tapez ici]

FÉDÉRATION VAR

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

CRISE COVID-19
INFOS ASSOS

